

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2021**

007/2021

Le sept octobre deux mil vingt et un, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

Étaient présents : : CARPENTIER Éric, ANCEL Valérie, BARRE Karine, BEUX Thomas, CHATELAIN Sylvain, COLOMBEL Sébastien, DAMBRY Céline, FRESSENCOURT Arnaud, GUBRI Christian, LE-BLOND DU PLOUY Philippe, MALANDAIN Élodie, PIGNÉ Laetitia, SAILLARD Sophie.

Absent :

Absent excusé : JEGAT Yann, PLANQUAIS Pascale

Secrétaire de séance : MALANDAIN Elodie

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

.....

• **DÉCISION MODIFICATIVE 1 AU CHAPITRE 041**

Suite au dépassement de crédit au chapitre 041, le conseil municipal prend la délibération d'affecter les crédits nécessaires.

- Soit 7 279.27€ pris sur 020 Dépenses Imprévues (Investissement) pour les mettre en OP Patrimoniale 041
- Dépense compte : **13258** pour 7 279.27 €
- Recette compte : **21538** pour 7 279.27 €

• **REMBOURSEMENT CAUTION IDEFHI : DM 2**

Pour procéder au remboursement de la caution pour la location du Presbytère à IDEFHI, suite à leur départ, Une Décision Modificative est nécessaire.

- En fonctionnement prendre 1 062.00 € sur le chapitre 020 (Dépenses imprévues), pour mettre sur le compte 165.

Le Conseil Municipal accepte, cette décision modificative

• **COMPTE 6218 PERSONNEL EXTERIEUR : DM 3**

Le compte 6218 étant en dépassement, il est nécessaire de faire une DM.

- En fonctionnement, prendre 4 000.00 € sur les dépenses imprévues (020) pour les remettre sur le compte 6218 autres charges extérieur au service.

Le Conseil Municipal accepte, cette décision modificative.

- **MISE EN CONCURRENCE ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Centre de Gestion met en concurrence le contrat groupe d'assurance statutaire et nous propose d'intégrer le dispositif par délibération.

Le conseil accepte.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour le Commune de Croix-Mare de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal adopte le principe à un recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissement publics et charges le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Croix-Mare des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/ établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en Fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services de Centre de Gestion assurant le gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assuré par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

- **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Mr NICOLLE David est embauché en tant que contractuel en attendant que le dossier de Mr GILLÉ Benoit soit résolu.

Mr NICOLLE David passera fonctionnaire ou sera embauché en droit privé.

(Réunion Association des maires pour en savoir plus – CDD de 6 mois dans un premier temps, possibilité de renouvellement).

➤ **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE À UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

ARTICLE 3 1 2 ° DE LA LOI N ° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Mr CARPENTIER ÉRIC, Maire de la commune de CROIXMARE rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3 -2 de la loi n ° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'un agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'échelle 1 et d'échelon 11 par délibération en date du 07 octobre 2021 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mr le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminé d'une durée de 6 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie c pour effectuer les missions d'agent technique territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour une durée de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 indice majoré 372., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2021.

- **VAL AU CESNE**

Problème sur le site Val au Cesne : Mr le Maire lit le courrier de la DDTM souhaitant que Mr Carel, la Commune et Mr Dodelin déposent un permis d'aménager pour régulariser les travaux faits en 2012-2013, sans autorisation, ainsi que la problématique des pré-enseignes et enseignes.

Le conseil demande au Maire de prendre contact avec le CAUE, afin de bénéficier de leur expertise environnementale.

- **AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL**

Notre secrétaire de mairie demande à augmenter son temps de travail de 3 heures par semaines.

Après en avoir discuté, le Conseil accorde à Mme Deconihout de faire des heures complémentaires, si nécessaire pour effectuer le classement des archives.

- **EARL GAINEMARE**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'avocat de l'EARL de Gainemare, qui réclame des indemnités pour différents préjudices.

Le Conseil souhaite l'appui d'un avocat.

La Commune ayant une assistance juridique auprès de son assurance, il est demandé de voir avec cette assurance.

- **PROJET ROUTE DE FREVILLE**

Présentation de l'avancée du projet de la route de Fréville globalement.

Ce projet semble bien étudié mais quelques remarques de :

- Sylvain : pense qu'entre l'entrée Sud et le Centre, il y avait un risque que les voitures reprennent de la vitesse, s'il n'y a rien.
- Sophie : estime que les aménagements chicanes ou écluse demandent un étalement des talus qui va dénaturer le site

- **QUESTIONS DIVERSES**

Une lampe grillée à la Résidence les peupliers.

Fermeture de la mairie semaine 52.

Fin de séance à 22h40.

Le Conseil Municipal

Le Maire